



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Lot-et-Garonne



PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE PREMIER DEGRE

2017-2020

« L'ENDURENSEMBLE »



« JO PARIS 2024 »

SOMMAIRE

Préambule et introduction

I/ DEVELOPPER LES ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS DANS L'ECOLE (pages 4 à 14)

- A. ENVISAGER COMMENT L'EPS PEUT CONTRIBUER AU PROJET DE SECTEUR
- 1- Nature de la contribution de l'EPS au projet de secteur
 - 2- Évaluation de cette contribution
- B. PLANIFIER UN PARCOURS EPS DES ELEVES DANS L'ECOLE
- 1- Définir des dispositions communes sur le plan matériel
 - 2- Développer « une polyvalence de l'équipe »
 - 3- Programmer les APSA de la maternelle à la 6^{ème}
- C. DEVELOPPER L'EPS DANS LA CLASSE
- 1- Organiser le temps consacré à l'EPS
 - 2- Offrir aux élèves une EPS complète, équilibrée et progressive pour la mise en œuvre des nouveaux programmes en utilisant les ressources locales
 - 3- Favoriser les croisements entre enseignements
- D. S'ENRICHIR DE LA DYNAMIQUE USEP POUR :
- 1- Donner aux élèves l'occasion de réinvestir leurs apprentissages en EPS
 - 2- Promouvoir certaines valeurs
 - 3- Développer l'engagement des élèves
 - 4- Renforcer la professionnalisation des enseignants

II/ SE FORMER EN EPS (pages 14 à 21)

- A. S'INSCRIRE DANS UN DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE EPS
- B. EXPLOITER LES CONTENUS DES FORMATIONS EPS
- C. SOLLICITER L'AIDE DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES A OPTION EPS
- D. LES AXES DE FORMATION 2017-2020

III/ S'IMPLIQUER DANS DES PARTENARIATS (pages 21 à 24)

- A. PRINCIPES DIRECTEURS
- B. POUR BENEFICIER DE CONDITIONS MATERIELLES SATISFAISANTES
- C. POUR S'INSCRIRE DANS DES « PROJETS PEDAGOGIQUES CADRE »
- D. POUR EXPLOITER LES PARTENARIATS AVEC LES FEDERATIONS SPORTIVES
- E. POUR CONNAITRE LES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES DES PARTENARIATS :
- 1- Conventions
 - 2- Projet pédagogique
 - 3- Obtention d'un agrément

IV/ RESSOURCES ET BIBLIOGRAPHIE (pages 24 à 25)

Préambule

Dans le département du Lot et Garonne, le bilan du PAD précédent a permis de réaliser une analyse approfondie de la pertinence et de l'efficacité des choix opérés au cours des années scolaires 2012 – 2015 : création du site EPS, inclusion des élèves porteurs de handicap, projets pédagogiques natation scolaire, la danse à l'école...

Déclinaison par l'inspecteur d'académie de la politique nationale dans le département, le PAD fixe les orientations majeures de la mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans le respect des programmes nationaux et des directives académiques. Il est aussi la feuille de route des équipes de circonscription et de l'équipe départementale EPS au service de la promotion et du développement de la discipline, en particulier à travers la formation continue des enseignants.

Au sein de chaque école, une réflexion collective doit être poursuivie par l'équipe pédagogique des maîtres pour que les différents volets opérationnels de ce plan soient appliqués au plus vite.

Le schéma directeur de ce PAD EPS 2017-2020 propose une Éducation Physique et Sportive où les contenus sont précisément identifiés, dans le cadre de partenariats mesurés et reconnus et où l'enrichissement des compétences professionnelles des enseignants est prioritaire.

Introduction

La mutualisation des expériences d'enseignement de l'EPS, le partage des conceptions et le croisement des regards doivent conduire à organiser l'enseignement d'**une éducation physique et sportive riche, complète et équilibrée.**

La formalisation d'une programmation pluriannuelle des activités physiques support d'enseignement favorise la construction d'un parcours de formation équilibré de l'élève et doit être une priorité pour chaque équipe d'enseignants.

L'enseignement de l'EPS doit en effet s'inscrire dans un continuum de formation pour l'élève où les matières participent ensemble, chacune avec leur spécificité, à la construction du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

- par les diverses mises en jeu du corps, cet enseignement œuvre à l'enrichissement et au développement des conduites motrices des élèves.
- par les différents rôles que les élèves peuvent y vivre, il est un des moteurs de l'accès à l'autonomie et à la prise d'initiative.
- par la confrontation aux autres et à la règle qu'il organise, il est un vecteur essentiel de l'expression de la citoyenneté, du bien vivre ensemble et de l'acceptation des différences. par la diversité des activités physiques sportives et artistiques, support de son enseignement, l'EPS favorise l'accès à un domaine original de la culture contemporaine.
- enfin, parce qu'elle est la seule discipline scolaire qui s'adresse au corps, comme objet et moyen de l'apprentissage, elle permet à l'enfant de mieux se connaître, dans les registres aussi différents d'un corps performant, d'un corps sensible et d'un corps émotionnel.

I/DEVELOPPER LES ENJEUX DEL'ENSEIGNEMENT DE L'EPS DANS L'ECOLE

Cette progression dépend du niveau d'organisation de l'EPS dans l'école. Systématiquement, l'équipe des enseignants fixera chaque année des objectifs d'amélioration en prenant en compte les recommandations ci-après.

La direction académique et les équipes de circonscription veilleront à apporter les aides nécessaires à la réalisation de cet objectif (cf. chapitre II).

A. ENVISAGER COMMENT L'EPS PEUT CONTRIBUER AU PROJET DE SECTEUR

- 1- Définir, en équipe des maîtres, la nature de la contribution de l'EPS et du sport scolaire au projet de secteur.
- 2- Rechercher les indicateurs pouvant évaluer cette contribution (évaluations, enquête, projets...).

B. PLANIFIER UN PARCOURS EPS DES ELEVES DANS L'ECOLE

L'équipe des maîtres organise un « **parcours EPS des élèves** », afin de favoriser une progressivité des apprentissages de classe en classe du début du cycle 1 à la fin du cycle 3.

1- Définir des dispositions communes sur le plan matériel :

- **répertorier tous les espaces de pratique physique exploitables** dans l'école, à proximité (déplacement à pied) ou plus éloignés lorsque la commune assure les transports (déplacement en car réservé ou en bus de ligne)
- **actualiser régulièrement l'inventaire de tout le matériel EPS** de l'école et les modalités de son utilisation collective.

2- Développer une « polyvalence de l'équipe pédagogique » :

- exploiter collectivement les possibilités de formation et de partenariat
- envisager en cas de nécessité des échanges de service entre collègues, en fonction de la nature des APSA et des compétences de chacun.

3- Programmer les APSA de la maternelle à la 6ème

- définir dans quelle classe et à quelle période de l'année les APSA seront mises en œuvre pour atteindre les compétences attendues à la fin des différents cycles.
- « savoir nager » : les nouveaux programmes cycle 2 et 3 insistent sur l'importance de faire acquérir le palier 1 du « savoir nager » et l'ASSN qui reste une priorité.
- construire le parcours EPS de l'élève en prenant appui sur les attendus et les repères de progressivité définis par les programmes
- la mutualisation des ressources et la constitution d'un dossier EPS d'école pourront être d'une aide précieuse pour la mise en place des 3 points évoqués ci-dessus. (fiches d'ateliers, d'observation ou d'évaluation, inventaire des ressources matérielles...).

C.DEVELOPPER L'EPS DANS LA CLASSE

Programmes 2015 E.P.S.

(école maternelle B.O. N° 2 du 26 mars 2015/ cycles 2 et 3 B.O. n° 11 du 26 novembre 2015)

École maternelle : Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique.

La pratique d'activités physiques et artistiques contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants. Ces activités mobilisent, stimulent, enrichissent l'imaginaire et sont l'occasion d'éprouver des émotions, des sensations nouvelles. Elles permettent aux enfants d'explorer leurs possibilités physiques, d'élargir et d'affiner leurs habiletés motrices, de maîtriser de nouveaux équilibres. Elles les aident à construire leur latéralité, l'image orientée de leur propre corps et à mieux se situer dans l'espace et dans le temps.

Ces expériences corporelles visent également à développer la coopération, à établir des rapports constructifs à l'autre, dans le respect des différences, et contribuer ainsi à la socialisation. La participation de tous les enfants à l'ensemble des activités physiques proposées, l'organisation et les démarches mises en œuvre cherchent à lutter contre les stéréotypes et contribuent à la construction de l'égalité entre filles et garçons. Les activités physiques participent d'une éducation à la santé en conduisant tous les enfants, quelles que soient leurs « performances », à éprouver le plaisir du mouvement et de l'effort, à mieux connaître leur corps pour le respecter.

Objectifs visés et éléments de progressivité :

À leur arrivée à l'école maternelle, tous les enfants ne sont pas au même niveau de développement moteur. Ils n'ont pas réalisé les mêmes expériences corporelles et celles-ci ont pris des sens différents en fonction des contextes dans lesquels elles se sont déroulées. Le choix des activités physiques variées, prenant toujours des formes adaptées à l'âge des enfants, relève de l'enseignant, dans le cadre d'une programmation de classe et de cycle pour permettre d'atteindre les **quatre objectifs caractéristiques** de ce domaine d'apprentissage. Le besoin de mouvement des enfants est réel. Il est donc impératif d'organiser une séance quotidienne (de trente à quarante-cinq minutes environ, selon la nature des activités, l'organisation choisie, l'intensité des actions réalisées, le moment dans l'année, les comportements des enfants...). Ces séances doivent être organisées en cycles de durée suffisante pour que les enfants disposent d'un temps qui garantisse une véritable exploration et permette la construction de conquêtes motrices significatives.

- ⇒ **agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets**
- ⇒ **adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés**
- ⇒ **communiquer avec les autres au travers d'actions à visée expressive ou artistique**
- ⇒ **collaborer, coopérer, s'opposer**

⇒ **ce qui est attendu des enfants en fin d'école maternelle :**

- courir, sauter, lancer de différentes façons, dans des espaces et avec des matériels variés, dans un but précis. (objectifs 1 et 4)
- ajuster et enchaîner ses actions et ses déplacements en fonction d'obstacles à franchir ou de la trajectoire d'objets sur lesquels agir. (objectifs 1 et 2)
- se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels ou aménagés. (objectif 2)
- construire et conserver une séquence d'actions et de déplacements, en relation avec d'autres partenaires, avec ou sans support musical. (objectif 3)
- coordonner ses gestes et ses déplacements avec ceux des autres, lors de rondes et jeux chantés. (objectif 3)
- coopérer, exercer des rôles différents complémentaires, s'opposer, élaborer des stratégies pour viser un but ou un effet commun. (objectif 4)

**Cycle des apprentissages fondamentaux
E.P.S. cycle 2**

**Cycle de consolidation
E.P.S. cycle 3**

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, **l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.** Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'éducation physique et sportive initie au plaisir de la pratique sportive.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps
- s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- s'approprier une culture physique sportive et artistique

pour développer ces compétences générales, l'éducation physique et sportive propose à tous les élèves, de l'école au collège, un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires :

- ⇒ **produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée**
- ⇒ **adapter ses déplacements à des environnements variés**
- ⇒ **s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique**
- ⇒ **conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel**

<p>Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées. Chaque cycle des programmes (cycles 2, 3, 4) doit permettre aux élèves de rencontrer les quatre champs d'apprentissage. À l'école et au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables.</p>		
<p>Spécificités du cycle 2</p> <p>Au cours du cycle 2, les élèves s'engagent spontanément et avec plaisir dans l'activité physique. Ils développent leur motricité, ils construisent un langage corporel et apprennent à verbaliser les émotions ressenties et actions réalisées. Par des pratiques physiques individuelles et collectives, ils accèdent à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui). À l'issue du cycle 2, les élèves ont acquis des habiletés motrices essentielles à la suite de leur parcours en éducation physique et sportive. Une attention particulière est portée au savoir nager.</p>		<p>Au cours du cycle 3, les élèves mobilisent leurs ressources pour transformer leur motricité dans des contextes diversifiés et plus contraignants. Ils identifient les effets immédiats de leurs actions, en insistant sur la nécessaire médiation du langage oral et écrit. Ils poursuivent leur initiation à des rôles divers (arbitre, observateur...) et comprennent la nécessité de la règle. Grâce à un temps de pratique conséquent, les élèves éprouvent et développent des méthodes de travail propres à la discipline (par l'action, l'imitation, l'observation, la coopération, etc.). La continuité et la consolidation des apprentissages nécessitent une coopération entre les professeurs du premier et du second degré. Dans la continuité du cycle 2, savoir nager reste une priorité.</p> <p>En complément de l'éducation physique et sportive, l'association sportive du collège constitue une occasion, pour tous les élèves volontaires, de prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif, de vivre de nouvelles expériences et de prendre en charge des responsabilités.</p> <p>À l'issue du cycle 3, tous les élèves doivent avoir atteint le niveau attendu de compétence dans au moins une activité physique par champ d'apprentissage.</p>
<p>Domaine du socle</p>	<p>Compétences travaillées</p>	<p>Compétences travaillées</p>
<p>1</p>	<p>Développer sa motricité et construire un langage du corps</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre conscience des différentes ressources à mobiliser pour agir avec son corps. adapter sa motricité à des environnements variés. s'exprimer par son corps et accepter de se montrer à autrui. 	<p>Développer sa motricité et construire un langage du corps</p> <ul style="list-style-type: none"> adapter sa motricité à des situations variées. acquérir des techniques spécifiques pour améliorer son efficacité. mobiliser différentes ressources (physiologique, biomécanique, psychologique, émotionnelle) pour agir de manière efficiente.
<p>2</p>	<p>S'approprier seul ou à plusieurs, par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> apprendre par essai-erreur en utilisant les effets de son action. apprendre à planifier son action avant de la réaliser. 	<p>S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> apprendre par l'action, l'observation, l'analyse de son activité et de celle des autres. répéter un geste pour le stabiliser et le rendre plus efficace. utiliser des outils numériques pour observer, évaluer et modifier ses actions.

3	<p>Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • assumer les rôles spécifiques aux différentes APSA (joueur, coach, arbitre, juge, médiateur, organisateur...). • élaborer, respecter et faire respecter règles et règlements. • accepter et prendre en considération toutes les différences interindividuelles au sein d'un groupe. 	<p>Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • assumer les rôles sociaux spécifiques aux différentes apsa et à la classe (joueur, coach, arbitre, juge, observateur, tuteur, médiateur, organisateur...). • comprendre, respecter et faire respecter règles et règlements. • assurer sa sécurité et celle d'autrui dans des situations variées. • s'engager dans les activités sportives et artistiques collectives.
4	<p>Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière</p> <ul style="list-style-type: none"> • découvrir les principes d'une bonne hygiène de vie, à des fins de santé et de bien-être. • ne pas se mettre en danger par un engagement physique dont l'intensité excède ses qualités physiques. 	<p>Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer la quantité et la qualité de son activité physique quotidienne dans et hors l'école. • connaître et appliquer des principes d'une bonne hygiène de vie. • adapter l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger.
5	<p>S'approprier une culture physique sportive et artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • découvrir la variété des activités et des spectacles sportifs. • exprimer des intentions et des émotions par son corps dans un projet artistique individuel ou collectif. 	<p>S'approprier une culture physique sportive et artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • savoir situer des performances à l'échelle de la performance humaine. • comprendre et respecter l'environnement des pratiques physiques et sportives.

1. Organiser le temps consacré à l'EPS

RECOMMANDATIONS de l'EQUIPE EPS 47

1. Les horaires :

En élémentaire, 108 heures sont à répartir sur l'année scolaire.

À l'école maternelle, les programmes imposent d'organiser une séance quotidienne (de trente à quarante-cinq minutes environ, selon la nature des activités, l'organisation choisie, l'intensité des actions réalisées, le moment dans l'année, les comportements des enfants...).

□ 1 séance quotidienne de 30 à 45 minutes à l'école maternelle,

□ au moins 2 séances réparties dans la semaine pour les cycles 2 et 3.

- a. **Prévoir un volume horaire minimal de 12h par module** pour garantir de réels apprentissages. Cet horaire correspond généralement à une douzaine de séances en continuité dans une même activité, se déroulant par exemple sur une période de 6 semaines à raison de 2 séances par semaine.
- b. L'activité des élèves (motrice, rôles sociaux, mise à distance succincte de l'action) doit occuper le temps de la séance. La part de la pratique motrice y sera de 60 à 70 % du temps.
- c. La classe peut bénéficier de modules EPS concentrés sur une période (classe de découverte, projets APPN ...), ou de séances natation incluant le temps de transport : veiller à maintenir au moins une séance d'EPS par semaine pendant l'année scolaire.

2. Programmation annuelle :

Les programmes du cycle 1 au cycle 3 :

Les **QUATRE objectifs caractéristiques** définis pour le cycle 1 se poursuivent aux cycles 2 et 3 par **QUATRE champs d'apprentissage complémentaires** en s'appuyant sur des APSA diversifiées (voir document ci-dessus). Chaque cycle des programmes (1, 2 et 3) doit permettre aux élèves de rencontrer les quatre objectifs spécifiques ou champs d'apprentissage. Un projet pédagogique recherchant un équilibre entre objectifs et choix des APSA est recommandé dans le cadre d'une programmation de classe et de cycle. Nous vous proposons des documents (voir site EPS « programmations cycles 1,2,3 ») pour établir vos programmations annuelles.

2. Offrir aux élèves une EPS complète, équilibrée et progressive pour la mise en œuvre des nouveaux programmes en utilisant les ressources locales :

Programmation hebdomadaire :

Au cycle 1, la pratique sera quotidienne. Ces séances doivent être organisées en cycles de durée suffisante pour que les enfants disposent d'un temps qui garantisse une véritable exploration et permette la construction de conquêtes motrices significatives afin d'atteindre les quatre objectifs caractéristiques :

- ⇒ agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets
- ⇒ adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variées
- ⇒ communiquer avec les autres au travers d'actions à visée expressive ou artistique
- ⇒ collaborer, coopérer, s'opposer

Une phase exploratoire favorisant le tâtonnement doit être suivie d'une phase d'apprentissage permettant aux enfants de mieux coordonner leurs actions et les enchaîner, et d'avoir une conduite motrice plus efficace et précise. De plus, la **succession et la proximité temporelle des situations vécues** est un facteur fort de progrès.

En élémentaire, programmer annuellement dans la classe des activités (APSA) relevant de chacune des 5 compétences générales des programmes :

Aux cycles 2 et 3, la pratique quotidienne est recommandée mais en fonction des ressources locales (installations, activités nécessitant un déplacement...) la pratique pourra être modulée. L'équilibre horaire pourra se faire par période.

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, de construire **5 compétences travaillées** en continuité durant les différents cycles.

- ⇒ développer sa motricité et construire un langage du corps
- ⇒ s'approprier seul ou à plusieurs par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
- ⇒ partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- ⇒ apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- ⇒ s'approprier une culture physique sportive et artistique

Pour développer ces compétences générales, l'éducation physique et sportive propose à tous les élèves, de l'école au collège, un parcours de formation constitué de **4 champs d'apprentissage complémentaires**:

- ⇒ produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée
- ⇒ adapter ses déplacements à des environnements variés
- ⇒ s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique
- ⇒ conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel

Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées.

Chaque cycle des programmes doit permettre aux élèves de rencontrer les 4 champs d'apprentissage.

- **dimension motrice**, qui renvoie à **la mise en œuvre** des connaissances, à l'activité de l'élève et à la mobilisation des ressources **pour agir**. il s'agit principalement d'habiletés, de techniques, de savoir-faire.
- **dimension méthodologique**, qui renvoie aux informations que doit s'approprier et traiter l'élève sur les activités physiques, sur sa propre activité ou celle d'autrui. il s'agit principalement de règles, de principes, de repères.
- **dimension sociale**, qui renvoie à l'engagement et aux comportements que l'élève doit avoir dans ses relations à lui-même, aux autres et à l'environnement et sont sous-tendues par des valeurs qu'il convient d'acquérir et d'installer.

3. Favoriser les croisements entre enseignements

⇒ Au cycle1

« Les enseignements sont organisés en cinq domaines d'apprentissage. Cette organisation permet à l'enseignant d'identifier les apprentissages visés et de mettre en œuvre leurs interactions dans la classe. Chacun de ces cinq domaines est essentiel au développement de l'enfant et doit trouver sa place dans l'organisation du temps quotidien. Dans la mesure où toute situation pédagogique reste, du point de vue de l'enfant, une situation riche de multiples possibilités d'interprétations et d'actions, elle relève souvent pour l'enseignant de plusieurs domaines d'apprentissage ».

⇒ Aux cycles2 et3

a. EPS et langage

« L'éducation physique et sportive offre de nombreuses situations permettant aux élèves de pratiquer le langage oral. Ils sont ainsi amenés à utiliser un vocabulaire adapté, spécifique pour décrire les actions réalisées par un camarade et eux-mêmes, pour organiser leur activité ou celle d'un camarade et pour exprimer les émotions ressenties. Ils développent aussi des compétences de communication en pratiquant un langage dans un genre codifié (par exemple, restituer une observation faite à partir de critères précis face à un collectif ou un individu) ».

Quelques pistes de travail :

- **prendre appui sur le vécu pour faire émerger des savoirs**
susciter des échanges, provoquer des interactions entre les élèves pour faciliter ces apprentissages, exploiter périodiquement en salle de classe un « avant » et un « après » l'animation des séances sur le terrain d'activité.
- **formaliser des traces de l'activité** déployée sur le terrain pour construire une mémoire des expériences motrices. la nature et la forme des traces sont adaptées au niveau de scolarité des élèves : ce peut être des écrits, mais aussi des photos, des dessins, des schémas, utilisant, chaque fois que cela est possible, les techniques usuelles de l'information et de la communication.
- **organiser les traces**, le « cahier d'EPS » constitue une forme d'organisation scolaire des différentes traces. pour une activité donnée faisant l'objet d'une progression mesurable, il peut être remplacé par un « carnet » « ... du nageur », « ... d'athlète », « ... de grimpeur ». a la maternelle il peut s'agir d'un cahier collectif.

b. EPS et Enseignement Moral et Civique

- contribuer à la construction d'un parcours citoyen

En articulation avec l'enseignement moral et civique, les activités de cet enseignement créent les conditions d'apprentissage de comportements citoyens pour organiser un groupe, respecter les règles et autrui, accepter l'autre avec ses différences, développer l'estime de soi, exprimer et reconnaître les émotions et regarder avec bienveillance la prestation de camarades.

- participer à l'organisation de rencontres sportives

Les enseignants d'une ou plusieurs écoles peuvent conclure leur cycle d'enseignement par une rencontre sportive, de manière autonome (avec l'autorisation du directeur d'école), dès lors qu'il n'y a pas de partenaires extérieurs.

Ces rencontres sont alors assimilées à des sorties scolaires et sont donc régies par les dispositions précisées dans le BO hors-série n°7 du 23/09/1999.

Dans le cas où un partenaire extérieur serait présent, l'USEP doit être associée à cette rencontre.

c. EPS et autres disciplines

En articulant le concret et l'abstrait, les activités physiques sportives et artistiques (APSA) donnent du sens à des notions mathématiques (échelle, distance...). Les élèves peuvent aussi utiliser différents modes de représentation (chiffres, graphiques, tableaux) pour rendre compte des performances réalisées, de leur évolution et les comparer (exemples : graphique pour rendre compte de l'évolution de ses performances au cours du cycle, tableau ou graphique pour comparer les performances de plusieurs élèves).

Les parcours ou courses d'orientation sont l'occasion de mettre en pratique les activités de repérage ou de déplacement (sur un plan, une carte) travaillées en mathématiques et en géographie.

En lien avec l'enseignement de sciences, l'éducation physique et sportive participe à l'éducation à la santé (besoins en énergie, fonctionnement des muscles et des articulations...) et à la sécurité (connaissance des gestes de premiers secours, des règles élémentaires de sécurité routière...).

Une langue vivante étrangère ou régionale peut être utilisée par exemple, pour donner les consignes de jeu, pour commenter une rencontre, comme langue de présentation d'un spectacle acrobatique...

La danse, approchée dans toutes ses formes, permet de faire le lien avec les autres activités artistiques.

D.S'ENRICHIR DE LA DYNAMIQUE USEP

(UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE)

Conformément à la mission de service public confiée par le ministère à l'USEP dans le cadre de la convention signée entre le ministère, l'USEP et la Ligue de l'enseignement le 3 octobre 2014 (BO n°2 du 08/01/2015)

1. Pour donner aux élèves l'occasion de réinvestir leurs apprentissages en EPS en participant à des rencontres sportives, adaptées à leur niveau.

L'USEP est la seule fédération sportive habilitée à organiser des rencontres sur le temps scolaire.

Conformément aux statuts de l'USEP visés par le Conseil d'Etat, à l'article 4 de la convention nationale signée le 03/10/14 entre le Ministère de l'éducation nationale, l'USEP et la Ligue de l'enseignement, toute rencontre sportive organisée pendant le temps scolaire en présence d'un partenaire (collectivités territoriales, clubs sportifs, fédérations), doit être réalisée obligatoirement en partenariat avec l'USEP et ce dès la construction du projet pédagogique.

Les conseillers pédagogiques de circonscription, après validation du projet par l'IEN et sous son autorité soutiennent la mise en place de ces rencontres.

- 2. Pour promouvoir les valeurs** d'autonomie et de responsabilité inscrites dans le socle commun, de solidarité et de citoyenneté défendues par l'éducation populaire.
- 3. Pour développer l'engagement civique et social des élèves** en les responsabilisant progressivement dans le déroulement des rencontres et le fonctionnement de l'association d'école.
- 4. Pour renforcer la professionnalisation des enseignants :**
 - a. en participant aux formations organisées par l'USEP** ou en partenariat avec les fédérations sportives et l'éducation nationale.
 - b. en exploitant les productions pédagogiques de l'USEP**, par exemple :
 - la mallette «citoyenneté, santé et handicap » pour travailler sur l'enseignement moral et civique
 - le CD « remue-méninges » pour développer des capacités d'expression et de communication les fiches pédagogiques pour préciser des contenus d'enseignement les documents de rencontres sportives se référant à la « charte USEP »
 - c. en bénéficiant d'un cadre de mutualisation des expériences** associatives, pédagogiques, sportives des enseignants engagés dans l'USEP (réunions de secteurs, de bureaux d'associations, de préparation de rencontres...)et en lien avec l'UNSS quand cela est possible.

II/SE FORMER EN EPS

A. S'INSCRIRE DANS UN DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE EPS

- animations pédagogiques EPS proposées par l'équipe de circonscription
- animations pédagogiques départementales
- stages EPS
- formations proposées par l'USEP (nationale, régionale, départementale ou de secteur)

B. EXPLOITER LES CONTENUS DES FORMATIONS EPS

- pour la mise en œuvre des nouveaux programmes de la toute petite section à la 6^{ème}
- pour contribuer à la mise en place du parcours eps des élèves

- pour inscrire l'EPS dans un projet plus global de développement et d'épanouissement de l'enfant dans le cadre du socle commun
- pour identifier les apprentissages en jeu dans les APSA
- pour construire des modules d'apprentissage d'une douzaine de séances
- pour réfléchir sur l'évaluation des apprentissages et sur leur possible réinvestissement
- pour exploiter au mieux les croisements disciplinaires
- pour prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH)
- pour inscrire l'EPS dans un projet d'éducation à la santé
- pour préparer les élèves aux rencontres sportives

C.SOLLICITER L'AIDE DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES A OPTION EPS

- pour préparer et/ou animer les conseils de cycle, d'école ou les conseils d'école/collège en se référant aux préconisations du PAD EPS
- pour être accompagné dans des projets spécifiques de l'école, de secteurs ou dans les PEDT» à l'échelle de la commune, de la circonscription, ou du département (natation, voile, équitation, escalade ...)
- pour faciliter les conditions d'une éventuelle collaboration avec un intervenant extérieur
- pour faciliter l'accès à des installations sportives et le choix du matériel EPS
- pour mieux préparer, animer et exploiter les séances d'EPS avec sa classe.

D.LES AXES DE FORMATION 2017–2020

À partir des évaluations du PAD EPS précédent, l'inspecteur d'académie DASEN a déterminé les axes prioritaires de formation suivants :

➤ **Quatre actions prioritaires:**

1/Le savoir nager à l'école

2/ Projet de secteur et l'EPS en Cycle 3

3/Les gestes professionnels pour enseigner l'EPS : Créer une dynamique d'apprentissage

4/ Les activités d'orientation et la construction de l'espace chez l'enfant.

FICHE ACTION 1

Intitulé de l'action :

Le « Savoir nager » et la mise en place de l'ASSN

Objectifs

Développer des actions pour l'acquisition du savoir nager sur l'ensemble du territoire départemental / favoriser l'accès des élèves en REP à l'apprentissage de la natation.

Public ciblé

- Cycle 2
- Cycle 3 dont élèves de 6° (délivrance de l'ASSN en fin de cycle).

Une collaboration indispensable sera mise en place dans le cadre des liaisons école/collège : favoriser et accorder une priorité pour la mise en place d'un cycle natation (niveau CM) pour les élèves qui ne pourraient pas bénéficier d'un cycle d'apprentissage natation en 6°.

Finalisation

Permettre à chacun des élèves du département et particulièrement en REP de bénéficier d'au moins un module natation scolaire.

Impulser et accompagnement d'actions de soutien et de rattrapage quels que soient les dispositifs mobilisés (dont l'opération « Sauv'nage »).

Calendrier

Début du projet : septembre 2017.

Fin du projet : Septembre 2020

Types d'actions prévues

Sollicitation des différents bassins de natation, réactivation d'une étroite collaboration entre les éducateurs (MNS), les gestionnaires de bassin et les CPC ou le CPD EPS.

Harmonisation des parcours de formation aux activités de la natation,

Projet de classes transplantées avec nuitées sur la base du Temple /Lot.

Développement, consolidation et enrichissement de la liaison inter-degrés.

Indicateurs

Nombre de classes de cycle 2 pratiquant la natation par rapport au nombre de classes concernées sur le département.

Validation du palier 1 du savoir-nager en cycle 2

Nombre d'ASSN délivrés en cycle 3

FICHE ACTION 2

Intitulé de l'action :

Projet de secteur et l'EPS en cycle 3

Objectifs : Programmation EPS, validation des compétences de fin de cycle, développer les actions dans le cadre des parcours éducatifs santé et citoyen. Favoriser la liaison inter degrés et la complémentarité entre les actions de l'USEP et de l'UNSS.

Public ciblé

Enseignant(e)s de cycle 3

Finalisation

Projets de secteur/ mise en place des APSA en collaboration avec les associations sportives scolaires UNSS – USEP

Calendrier

Début du projet septembre 2017

Fin du projet 2020

Types d'actions prévues

Propositions stage EPS dès 2018(avec invitation des collègues professeurs EPS)

Création de rencontres sportives.

Valorisation des ressources et actions de l'USEP

Elaboration des calendriers USEP/UNSS.

Indicateurs

Nombre de professeurs inscrits au stage – évaluation qualitative de l'action par les stagiaires (enquête)

Nombre de classes inscrites aux rencontres

Prise en compte des quatre champs d'apprentissage lors des rencontres sportives.

FICHE ACTION 3

Intitulé de l'action :

Créer une dynamique d'apprentissage : faire réussir, faire comprendre (mobiliser le langage et évaluer)

Objectifs :

Articuler l'EPS avec le langage oral : l'EPS support privilégié pour amener les élèves à utiliser un vocabulaire adapté et spécifique afin de décrire les actions motrices, raconter ce qu'ils ont fait ou vu et se faire comprendre des autres.

Amener les enseignants à préparer et à prolonger les séances d'EPS en classe avec appui sur des traces écrites

Permettre aux élèves de s'évaluer, de mettre en valeur leurs performances, d'élaborer leur parcours d'apprentissage.

Accompagner les enseignants dans l'élaboration de traces écrites (ex : cahier de l'EPS) pouvant matérialiser le parcours sportif de chacun

Public ciblé

Enseignant(e)s de tous cycles.

Finalisation

Amener les enseignants à faire de l'EPS une discipline à part entière et à établir des croisements avec d'autres enseignements.

Articuler les langages pour penser et communiquer avec l'EPS

Utilisation effective d'un cahier EPS dans les classes du cycle 1 au cycle 3.

Calendrier

septembre 2017- septembre 2020

Types d'actions prévues

Animations pédagogiques.

Mise en ligne progressive sur le site EPS des productions de classes, Inclure l'action dans chaque animation pédagogique EPS.

Concevoir pour chaque intervention en stage formation continue en EPS une application concrète (situations langagières, évaluation et traces écrites) et création d'un outil informatique formalisant le parcours EPS de l'élève.

Promouvoir le site lors des actions de formations pédagogiques.

Promouvoir les ressources Éduscol

Indicateurs

Nombre de classes ayant mis en place un cahier EPS.

Evolution dans les pratiques en EPS : aider les élèves à construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrices, méthodologiques et sociales).

FICHE ACTION 4

Intitulé de l'action :

Les activités d'orientation et la construction de l'espace chez l'enfant

Objectif :

Structuration de l'espace/orientation

Propositions d'expériences permettant de construire l'espace au travers des échanges langagiers.

Public ciblé

Enseignant(e)s de tous cycles.

Finalisation

Création d'un parcours M@gistère

Collaboration avec le groupe « PROGRAMMATION »

(L'initiation à la programmation s'inscrit dans les objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (Domaine 1) et apparaît clairement en Mathématiques et en Sciences dans les programmes de l'école élémentaire)

Calendrier

Année 2017/18.

Types d'actions prévues

Animations pédagogiques 2018/20

Indicateurs

Nombre de connections par les enseignants au parcours.

➤ **Dans la perspective d'une EPS complète, équilibrée et progressive, les équipes de circonscription :**

- approfondiront la réflexion engagée sur les activités et thèmes transversaux abordés ces dernières années (climat scolaire, valeurs de la république ...).
- développeront de nouvelles actions de formation parmi les axes énumérés ci-dessus
- aideront à la mise en place du parcours EPS de l'élève, faciliteront la continuité des apprentissages, et des liaisons inter-cycles et **inter-degrés**.
- associeront les enseignants ASH aux formations proposées et intégreront les élèves à besoins éducatifs particuliers aux rencontres sportives.

III/ S'IMPLIQUER AVEC DISCERNEMENT DANS DES PARTENARIATS INSTITUTIONNALISES

A. PRINCIPES DIRECTEURS (DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DE L'EPS et DES SORTIES SCOLAIRES) : Note de service du 04/08/2012 (annexe)

1- Quel que soit le partenaire, un intervenant extérieur qualifié **ne peut pas être rémunéré directement par les familles ou la coopérative de l'école**. Le principe de gratuité s'impose.

2- Réserver les demandes d'aide régulière aux activités « à encadrement renforcé »

« C'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (Classe I et II). »

Réserver les demandes d'aide régulière aux activités de pleine nature « tableau 2 mais encadrement obligatoire » (randonnée, course d'orientation)

3- Cette aide ne devrait pas excéder un tiers du temps consacré à l'EPS sur l'année scolaire.

4- N'envisager que comme ponctuelle, l'aide dans les autres activités, en fonction des deux préoccupations suivantes :

- l'amélioration des conditions de sécurité (ex. : activités gymniques)
- l'amélioration de sa formation « technique ». L'aide est alors répartie sur l'ensemble du module (une séance sur 2, en ateliers parallèles ...) entre les partenaires. Ce dispositif est validé par l'IEN.

5- S'impliquer dans le partenariat à toutes les étapes :

- en se concertant préalablement avec l'intervenant pour l'élaboration du projet pédagogique
- en gardant la maîtrise du projet pédagogique
- en co-animant obligatoirement les séances (cf. circulaire n° 92-196 du 03/07/1992)
- en dressant le bilan du partenariat, qui doit être transmis à l'IEN.
- en demandant l'aide et le conseil du conseiller pédagogique de circonscription

B. POUR BENEFCIER DE CONDITIONS MATERIELLES SATISFAISANTES

- 1- Solliciter la commune** (ou la communauté de communes) pour :
 - l'aménagement et l'entretien d'espaces sportifs à l'intérieur des écoles.
 - l'attribution et le renouvellement de gros et de petit matériel pédagogique.
 - la mise à disposition d'installations municipales (stades, gymnases, piscines, bases nautiques, centres équestres, bases de plein air...).
 - la prise en charge des transports pour accéder à ces installations.
- 2- Participer aux réunions d'élaboration des plannings** de répartition des installations utilisées par plusieurs publics scolaires (ou être représenté par le CPC EPS).
- 3- L'équipe de circonscription** coopère avec les services des sports des communes pour soutenir les demandes des équipes enseignantes, favoriser l'équité entre les écoles et optimiser les moyens, dans le respect des règles établies.

C. POUR S'INSCRIRE DANS DES « PROJETS PEDAGOGIQUES DESTRUCTURE » :

Les « projets pédagogiques de structure » sont des projets élaborés en concertation entre le CPC EPS et un responsable référent de la commune ou d'une structure sportive particulière (piscine, base nautique, centre équestre, patinoire...). Ils peuvent concerner de nombreux enseignants et plusieurs écoles de la commune ou de la communauté de communes.

- **s'informer du projet de structure** auprès de son CPC EPS, participer à l'éventuelle formation organisée pour se préparer à sa mise en œuvre, et s'inscrire dans le planning d'intervention pour bénéficier d'un intervenant.
- envisager d'éventuels aménagements pour l'adapter à son projet de classe.

D. POUR EXPLOITER LES PARTENARIATS AVEC LES FEDERATIONS SPORTIVES

Douze conventions départementales de partenariat ont été signées avant juin 2017 entre la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, l'USEP 47 et le comité départemental des fédérations sportives suivantes (en ligne sur le COEE, rubrique EPS):

- **le golf**
- **sports de raquettes** : le badminton, le tennis, le tennis de table
- **sports collectifs** : le basketball, le football, le handball, le rugby à 13, le rugby à 15
- **le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS) et les comités Handisport et Sport Adapté**

Le travail régulier des commissions mixtes départementales (CMD) issues de ces conventions permet aux enseignants de :

- participer à des formations
- bénéficier d'une documentation pédagogique
- obtenir une aide matérielle (liste du matériel pédagogique en ligne sur le site EPS, rubrique PAD EPS):

- faciliter l'organisation de rencontres USEP (aide financière)
- recevoir éventuellement une aide ponctuelle d'un intervenant (agrée) pour contribuer à la formation technique des enseignants et non pour « prendre la classe ». Quand un choix est nécessaire, une priorité est donnée aux écoles affiliées à l'USEP.

NB : Lorsqu'une convention départementale existe, il n'est pas utile d'en décliner une localement. Par contre, cela implique que les Intervenants extérieurs respectent le projet cadre en proposant une pédagogie adaptée aux élèves du premier degré.

F. Pour connaître les dispositifs règlementaires des partenariats

1- Convention : Elle est première et obligatoire (modèle type). Cette convention définit le cadre pédagogique, les conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités.

- Les directeurs d'école concernés prennent acte de la convention disponible ou à minima consulte la liste des sites répertoriés dans le département au COEE (chapitre Conventions).
- Un avenant comportant le dispositif négocié avec le partenaire et les actions des enseignants impliqués dans le partenariat peut être annexé à la convention.

2- Projet pédagogique

- L'enseignement de l'EPS est toujours de la responsabilité de l'enseignant de la classe qui « *en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective* » (circulaire ministérielle du 03/07/ 1992).
- Le projet pédagogique EPS de l'enseignant (DAP EPS ex DAO), doit justifier le recours à un intervenant extérieur. Il précise l'apport particulier de celui-ci et les tâches respectives assurées dans la co-animation des séances par l'enseignant et l'intervenant.
- Le directeur **autorise** ou non l'intervention de cette personne.
- Ce projet est transmis à l'IEN pour validation.
- La vérification de l'agrément est réalisée par les conseillers pédagogiques de circonscription ou le conseiller pédagogique départemental EPS.
- L'inspecteur d'académie autorise (ou non) l'action.

3-Obtention d'un agrément : Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017

a. Intervenants rémunérés (par un employeur) :

Le CPD ou les CPC transmettent aux **employeurs** (mairie, club, association...) **la demande d'agrément de leurs salariés.** (Cf. document annexe)

Cette démarche administrative (vérification de l'existence d'une convention, statut, diplôme, carte professionnelle de l'intervenant) permettra à l'IA/DASEN de délivrer (ou non) un agrément nominatif (durée de validité en fonction de la durée de la carte professionnelle).

Après validation du projet par l'IEN, le directeur autorise l'intervenant à entrer dans l'école.

b. Intervenants extérieurs bénévoles (IEB) :

Les enseignants peuvent, le cas échéant, solliciter des **intervenants bénévoles** (généralement des parents d'élèves) **soumis à agrément** (cf. Formulaires disponibles et listes des IEB agréés par année scolaire disponibles au COEE, chapitre EPS) par l'IA/DASEN dans les 3 cas suivants :

⇒ **Pour optimiser les conditions de sécurité des élèves dans une activité ne nécessitant pas un encadrement renforcé** (tableau 2) mais qui :

- requiert un travail par atelier,
- implique une sortie hors de l'école (randonnée, course d'orientation, ...)
- se déploie dans le cadre de rencontres multisports (Ronde cyclotouriste Usep, Olympiades).

⇒ **Pour respecter le taux d'encadrement réglementaire dans une activité nécessitant un encadrement renforcé** (Tableau 3 page 10 BO 99 : activités nautiques, escalade, VTT, équitation, judo ...). Si l'enseignant se déclare compétent (et en l'absence d'intervenants qualifiés), des intervenants bénévoles non qualifiés sont sollicités.

L'enseignant:

- est à l'initiative du choix de l'activité
- maîtrise les aspects didactiques essentiels
- maîtrise les savoir-faire techniques spécifiques permettant d'assurer la sécurité de l'activité. =>cf. BO hors-série n°7 du 23/09/1999 « organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »

⇒ **Pour conforter le taux d'encadrement réglementaire dans une activité nécessitant un encadrement renforcé** (Tableau 3), et pour laquelle un intervenant qualifié et agréé est déjà associé à l'enseignant.

- des intervenants bénévoles peuvent alors être sollicités.
L'enseignant « informe » les intervenants des tâches précises qu'ils auront à assumer et leur fait signer une demande d'agrément validée par l'IEN.

- une formation théorique et pratique de ces intervenants bénévoles encadrée par un conseiller pédagogique EPS est obligatoire. Le conseiller pédagogique EPS donne un avis à l'issue de cette formation. La demande d'agrément est signée par l'inspecteur de l'éducation nationale et soumise à la validation de l'IA/DASEN.
Dans le cadre des conventions passées entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, l'USEP, l'UNSS et les comités sportifs départementaux, les intervenants proposés sous le couvert des comités pourront être dispensés de la formation.

Dans le cadre des **conventions** passées entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et des organismes tels que **le CREPS**, des modules peuvent être conduits en **co-animation** entre étudiants stagiaires et professeurs des écoles. Ces intervenants bénévoles y sont autorisés sous **la tutelle d'un intervenant qualifié et agréé** sur la période précise de leur stage par le CPD EPS.

RESSOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Equipe EPS 1° degré :

CPD EPS : Gilles LABANHIE

CPC : Me Céline SAINTE MARIE (Agen) , Mrs Laurent ANASTAZE (Ste Livrade), Dominique GABARROCHE (Marmande), Laurent HENAFF (Villeneuve / Lot), Christophe TAROZZI (Nérac)

PESPE EPS : Cindy SOUBRANE

Délégué USEP : Maxime MAZZARESE

- **Décret n°2015-372 du 31/03/2015** publié au J.O du 02/04/2015 : Nouveau Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture. Applicable à la rentrée scolaire 2016.
- **B.O spécial n°2 du 26/03/2015** : Nouveaux programmes de la Maternelle (cycle 1 des apprentissages premiers)
- **B.O spécial n°1 du 26/11/2015** : Nouveaux programmes :
Cycle 2 (CP CE1 CE2) cycle des apprentissages fondamentaux
Cycle 3 (CM1 CM2 6^{ème}) cycle de consolidation
Cycle 4 (5^e 4^e 3^e) cycle d'approfondissement
- **Loi du 08 juillet 2013**d'Orientation et de programmes pour la Refondation de l'Ecole de la République.
- **B.O hors-série n°7 du 23/09/1999** : « organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
- **Circulaire n°92-196 du 03/07/1992** : « les intervenants extérieurs à l'école primaire »
- **Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017** relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux APS dans les écoles primaires publiques

● **Natation scolaire :**

- La circulaire n°2011-090 du 07/07/2011 (B.O n°28 du 14/07/2011) abroge et remplace la circulaire 2004-139 modifiée du 13 juillet 2004 à compter de la rentrée 2011.
- B.O n°30 du 23/07/2015, décret n°2015-847 du 09/07/2015, et arrêté du 09/07/2015 (contenu du test) : Fixe le nouveau Savoir-Nager.

Utiliser, consulter et exploiter les ressources EPS :

- Site EPS 1^{er} degré DSDEN 47 : <http://www2.ac-bordeaux.fr/dsden47/pid33294/eps.html>
- Formulaire agréments et conventions **IA- DSDEN -USEP -UNSS** :
[COEE https://coee47.ac-bordeaux.fr/](https://coee47.ac-bordeaux.fr/)
- Le site de l'USEP 47 : www.USEP47.org
- CANOPE : <https://www.reseau-canope.fr/>
- EDUSCOL : eduscol.education.fr/

Annexe :



Service

Affaire suivie par
M. Gilles LABANHIE

Téléphone
05.53.67.70.58

Fax
05.53.67.70.72

Mel
Gilles.labanhie@ac-
bordeaux.fr

23, rue Roland Gourmy
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 4 octobre 2012

La directrice académique des services de
l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs d'école de Lot-et-Garonne
S/C de Mesdames et Messieurs les IEN.

Objet : Intervenants extérieurs qualifiés en EPS.

Textes de référence :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
- Arrêté du 09/06/2008 JO du 17 juin 2008 fixant horaires et programmes des écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire ministérielle n°2011-090 du 07/07/2011 : enseignement de la natation dans les premier et second degrés.
- Arrêté du 09/06/2008 JO du 17/06/2008 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire
- Circulaire ministérielle n°99.136 du 21/09/1999 modifiée : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire ministérielle n° 92-196 du 03/07/1992 modifiée : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cadre général de la participation des intervenants extérieurs qualifiés en EPS :

L'enseignant dispose d'une qualification générale pour assurer tous les enseignements prévus par les programmes de l'école primaire. Il est donc responsable de tout projet pédagogique, de sa conception à son évaluation, en liaison avec le projet d'école. La polyvalence du maître ou de l'équipe pédagogique, dans le cadre d'un échange de service, est un principe essentiel.

L'appel à un intervenant extérieur pour mener à bien un enseignement ou des actions prévues dans le projet d'école doit demeurer exceptionnel. Sa participation doit s'inscrire dans le cadre d'un réel travail préalable et concerté, précisant les rôles respectifs et complémentaires avec l'enseignant.

La validation prend en compte ce principe de co-animation qui s'illustre notamment par l'utilisation de modules proposés par l'équipe EPS en concertation avec les partenaires concernés.

Principe des interventions extérieures:

Les interventions concernent :

- Soit les activités à encadrement renforcé (sports de montagne, activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie) et certaines activités telles que la gymnastique, les activités de roule et glisse, pour une meilleure prise en compte de la sécurité.

- Soit les activités qui font l'objet d'une Convention Départementale entre la DSDEN, l'USEP et un des comités sportifs du Lot-et-Garonne. Dans ce dernier cas, l'intervention sera limitée sur le plan quantitatif, à un module pour une Activité Physique et Sportive donnée, par enseignant, non renouvelable les années suivantes.

Elles doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique justifié en référence à une programmation d'activités (dossier d'action d'ouverture EPS ou projet de structure), validées par la directrice académique après avis de l'IEN.

Une demande d'agrément de l'intervenant précisant ses qualifications et son statut d'emploi est obligatoire, quelle que soit la durée de l'intervention.

Tout au long de sa scolarité, un élève pourra bénéficier d'un maximum de deux modules avec intervenant par année scolaire ; chacun de ces modules EPS peut comprendre jusqu'à 14 séances.

Cas particulier : le cas de la natation scolaire ne concerne pas le cadre fixé préalablement. Ainsi, au cours de la même année scolaire, un module natation pourra éventuellement s'ajouter à ceux cités ci-dessus.

EPS à la maternelle :

L'apport technique d'un intervenant extérieur ne se justifie pas au regard des compétences à développer à ce niveau (excepté pour l'enseignement de la natation). Des projets dûment justifiés, et tout à fait exceptionnels, nécessitant une intervention seront cependant étudiés au cas par cas.

Pour le recteur, et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale

Laurence ADELIN

Extraits de la circulaire n°99.136 du 21/09/99 et du B.O. n°7 du 23/09/99 + circulaire n°2013-106 du 16/07/13

		SORTIES REGULIERES		SORTIES OCCASIONNELLES		SORTIES AVEC NUITEE(S)	
Ecoles Maternelles ou Ecoles avec Section Infantile	déplacements et vie collective	qui peut accompagner	enseignant + ATSEM (avec autorisation du maire) ou parent ou intervenant ou aide éducateur		idem et BAFA conseillé		
		taux d'encadrement	enseignant + un adulte au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves		idem et BAFA conseillé		
	enseignement	activités EPS en général	enseignant seul ou éventuellement enseignant + intervenant agréé	enseignant + intervenant agréé ou autre enseignant au delà de 16, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8			
		à encadrement renforcé	enseignant + intervenant agréé ou autre enseignant au delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves				
	en natation	l'enseignant et 2 adultes agréés qualifiés ou bénévoles pour une classe classes multicours comprenant des élèves de grande section: idem maternelle (si moins de 20 élèves: enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole) Taux d'encadrement classes à faibles effectifs (voir tableau spécifique validé par l'I.A.)					
Ecoles Élémentaires	déplacements et vie collective	qui peut accompagner	enseignant seul	2 adultes au moins dont l'enseignant	2 adultes au moins dont l'enseignant et BAFA conseillé		
		taux d'encadrement	classe entière	au delà de 30 élèves un adulte supplémentaire pour 15	au delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10		
	enseignement	activités EPS en général	enseignant seul ou éventuellement enseignant + intervenant agréé	enseignant + intervenant agréé ou autre enseignant au delà de 30, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15			
		à encadrement renforcé	enseignant + intervenant agréé ou autre enseignant au delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12				
		en natation	enseignant et 1 adulte agréé qualifié ou bénévole pour une classe classes multicours comprenant des élèves de grande section: idem maternelle (si moins de 20 élèves: enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole) Taux d'encadrement classes à faibles effectifs (voir tableau spécifique validé par l'I.A.)				
	en cyclisme sur route	enseignant + intervenant agréé ou autre enseignant au delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves					
HEBERGEMENT						Choix dans un répertoire de structures d'accueil établi par l'I.A. de chaque département Autorisation Familles pour hébergement dans des familles d'accueil	
SECOURISME				obligation d'un titulaire de l'AFPS ou du BNPS ou BNS si sortie en bateau		obligation d'un titulaire de l'AFPS ou BNPS ou BNS ou PSC 1 sur lieu hébergement y compris la nuit	
AUTORISATION		accord du directeur		accord du directeur		accord de l'inspecteur d'Académie après avis de l'IEN	
OBLIGATION DE SORTIE POUR LES ELEVES		Obligatoire quand elle est gratuite et pendant le temps scolaire, facultative autrement.				Facultative, mais il est recommandé des sorties classe complète.	
ASSURANCE	Elèves	Facultative		Responsabilité Civile Individuelle Accidents Corporels obligatoire si la sortie déborde du temps scolaire			
	Accompagnateurs	Responsabilité Civile - Individuelle Accident <u>recommandée</u>					
TRANSPORT	transports Publics réguliers	aucune procédure					
	Organisé par une collectivité territoriale ou un centre d'accueil	Attestation de prise en charge fournie par l'organisateur doit être jointe au dossier Le nombre de places assises doit être supérieur ou égal au nombre de participants à la sortie					
	le directeur fait appel à une société de transport occasionnellement	Choix d'une entreprise de transport agréée par la préfecture. Le nombre de places assises doit être supérieur ou égal au nombre de participants à la sortie					
MONTAGE DU DOSSIER soumis à autorisation hiérarchique (il est impératif de respecter les règles d'encadrement)	1)	demande d'autorisation de sortie (annexe 1)		demande de départ (annexe 2)			
	2)	fiche d'information sur le transport (annexe 3)	fiche d'information sur le transport (annexe 3)	fiche à remplir au moment du départ (annexe 4)	fiche d'information (annexe 3)		
	3)	fiche à remplir au moment du départ (annexe 4)	demande d'autorisation (annexe 1 bis)		fiche à remplir (annexe 4)		
	4)	information aux familles		autorisation des parents si la sortie déborde du temps scolaire		Autorisation des parents, réunion d'information indispensable.	
	5)	dossier soumis au directeur en début de chaque trimestre.		dossier soumis au directeur 3 jours avant		Dossier soumis à l'avis de l'IEN: 5 semaines avant si sortie dans le 47 8 semaines avant si sortie en France 10 semaines avant si sortie à l'étranger	



« LE P'TIT RAID »



